

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Deux, le 13 décembre,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 5 décembre 2022,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Maryline KUCHARSKI, Corinne LEFEBVRE Aline SZYMCZAK,
Nasera BENSLIMANE, Dorine CORROYEZ et Messieurs Dominique VASSEUR,
Robert UNTERFRANC, Éric GADENNE, Jean-Marc FAUVERGUE, absents
excusés.
Madame Khadija LANNABI est élue secrétaire de séance.

**Objet: Signature de la Convention Territoriale Globale avec le Caisse
d'Allocations Familiales**

Monsieur David GUIDE, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Que ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

Aussi, la CAF propose de gagner en efficience en développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

La Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires du territoire ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation de cofinancement ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

Au regard du diagnostic, les principaux enjeux et objectifs définis sont les suivants :

Au titre de la petite enfance :

➤ Favoriser un développement équilibré de l'offre d'accueil collectif 0/6 ans en rendant visible l'instance départementale d'informations et d'échanges pour les porteurs de projets EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant) et MAM (maison d'assistantes maternelles), et en créant des équipes multi partenariales pour travailler les projets locaux.

Au titre de la parentalité :

➤ Soutenir et accompagner la professionnalisation et le renouvellement des assistantes maternelles.

➤ Etudier la faisabilité d'une « Halte répit familles ».

Au titre de la jeunesse :

➤ Proposer une offre harmonisée et développer un réseau jeunesse sur un territoire.

Au titre du logement :

➤ Poursuivre la dynamique territoriale en faveur de l'accès et le maintien dans le logement avec une attention particulière envers les publics en situation de précarité.

Au titre de l'animation et de la vie sociale :

➤ Poursuivre les accompagnements des équipements actuels.

➤ Accompagner et qualifier les actifs bénévoles.

➤ Soutenir le développement des équipements sur les zones « blanches ».

➤ Création d'un pôle d'ingénierie sur le territoire.

L'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité. Toutefois, la Convention Territoriale Globale sera cosignée par chaque maire.

Un comité de pilotage sera mis en place.

Cette convention d'une durée de 4 ans prendra effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Oui l'exposé qui précède, les membres du Conseil Municipal décident ;

Vote à l'unanimité

- D'émettre un avis favorable aux dispositions de la Convention Territoriale Globale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 14 décembre 2022

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 19 DEC. 2022

AR : 062-216205237-20221213-

del-131222-330-DE

Affiché le 19 DEC. 2022
Certifié exécutoire le 19 DEC. 2022

Le Maire,



Le Maire,

Daniel KRUSZKA